

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 23 juin 2023 de Monsieur Geoffroy BODART et Madame Marie DOUTRIAUX domiciliés 5 rue Arthur Lamendin à Isbergues (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux par l'entreprise CBH, 23 rue Alphonse de Neuville 62500 SAINT-OMER, sur de l'habitation située 5 rue Arthur Lamendin à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

L'installation d'un échafaudage et d'une benne est autorisée pendant la période du lundi 26 juin au mercredi 26 juillet 2023 inclus, face à l'habitation située 5 rue Arthur Lamendin à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 23 juin 2023

Le Maire,


David Thellier
David THELLIER.